



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisses : somme

Question écrite n° 2866

Texte de la question

M Gilles de Robien attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'obligation donnée aux caisses d'assurance maladie de proposer tous les cinq ans un examen de santé à leurs ressortissants. Or, un tel centre n'existe pas dans le département de la Somme. Il lui demande donc de veiller à ce que le dossier en cours aboutisse le plus rapidement possible à un accord afin que les habitants du département puissent bénéficier de cet effort de prévention.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu des besoins de la population du département de la Somme, l'autorisation relative à la création d'un centre d'examens de santé à Amiens a été délivrée en date du 10 mars 1989.

Données clés

Auteur : [M. de Robien Gilles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2866

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2642